

LA CLISSE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du C.U. (DPU)

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 22 mai 2018

*Vu pour être annexé à la délibération du 22 mai 2018,
le Maire*

**LES PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE
LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
(ARTICLE L.211-1 DU C.U.) CORRESPONDENT AUX ZONES DE TYPES U ET AU DU P.L.U..**

